

LES ADIVASI, PEUPLES AUTOCHTONES DU BANGLADESH

Par Jens Dahl

Nous sommes tous autochtones ou natifs de quelque part mais nous ne sommes pas tous des peuples autochtones. Être un peuple autochtone dépend, d'abord, de la position marginale du groupe dans l'Etat, vis-à-vis de ses autorités et de ses institutions. Les Etats issus de la décolonisation (dont le Pakistan oriental, devenu le Bangladesh) furent établis dans des frontières qui suivaient grossièrement celles de la colonisation, déterminées par des logiques militaires ou coloniales et non par les besoins ou les volontés des populations locales. Dans la plupart des colonies, y compris au Bangladesh, les nouveaux Etats indépendants durent accepter ces frontières et les défendre. Ils n'avaient que peu de choix : la situation politique, les Constitutions reflétaient les volontés de la majorité de la population ou, du moins, de ceux qui étaient au pouvoir. Au Bangladesh, la Constitution de 1972 reflétait, en premier lieu, les volontés de la grande majorité bengali. Cet héritage colonial a, néanmoins, laissé des groupes en marge du nouvel Etat. Dans leurs territoires traditionnels mêmes, des petits groupes ethniques, qui y étaient majoritaires, subirent une discrimination en raison de leurs religions, de leurs langues, de leurs histoires, de leurs traditions et de leurs cultures différentes de celles de la grande majorité de la population de l'Etat. Les Chakma, les Tripura, les Mru dans les Chittagong Hill Tracts et les Khasi, les Garo au nord en sont des exemples. Ils n'eurent aucune influence dans l'établissement de la première constitution qui ne traduisait pas leurs vœux. Il en est résulté une Constitution qui ne reconnaissait pas la diversité culturelle, qui ne faisait aucune place aux identités distinctes des Garo, Santal, Chakma, etc. Ces peuples sont des autochtones à l'intérieur du Bangladesh mais ils sont aussi les autochtones de leurs terres et territoires traditionnels. Sur le papier, ils peuvent avoir les mêmes droits individuels que les autres habitants mais, en pratique, ils sont victimes de discrimination.

Après la Seconde guerre mondiale et au cours de la décolonisation tous les Etats – en Amérique du nord, en Asie et en Afrique – entreprirent de développer leurs régions frontalières sans que les peuples concernés en tirent beaucoup de bénéfices. Au Québec canadien un projet de barrage a inondé les terres des Cree et des Inuit; de même, des milliers de gens ont été chassés de leurs terres lors de la construction du barrage de Kaptai, dans les Chittagong Hills Tracts. Les peuples qui y vivaient ne furent jamais consultés ni leurs intérêts pris en considération. Les Etats ne se préoccupaient que de satisfaire ceux de la grande majorité de la population;

en défendant l'unité nationale ils ignoraient que des peuples étaient complètement marginalisés et, le plus souvent, n'étaient pas même mentionnés dans les Constitutions.

Quand la décolonisation fut achevée, les Nations Unies se rendirent compte qu'il existait, dans le monde entier, des peuples dont les droits n'étaient pas respectés parce qu'ils ne constituaient pas des minorités, au sens reconnu par les Nations Unies et qu'ils n'étaient pas, non plus, en majorité dans leurs pays. L'ONU les a désignés comme "peuples autochtones". La marginalisation et la discrimination dont souffrent ces minorités (souvent très petites) se constatent facilement parce que leurs langues ne sont pas enseignées à l'école, leurs terres leur sont enlevées sans compensation. L'installation sur leurs terres de populations appartenant à la majorité de l'Etat vise à les y rendre minoritaires, les grands projets de développement s'établissent sans leur consentement et ne leur apportent que peu, ou aucun, bénéfice. Les Etats-Unis, le Canada et le Bangladesh, voulaient que toutes les populations, à l'intérieur de leurs frontières, soient assimilées mais, cependant, certaines étaient traitées différemment. Il est intéressant de noter que ces peuples commencèrent à s'organiser à peu près en même temps aux Etats-Unis, en Amérique latine, au Canada et en Asie contre ce qu'ils considéraient comme des violations de leurs droits. Ils ne pouvaient pas en appeler aux Constitutions ou aux tribunaux parce qu'ils n'étaient pas reconnus comme tels; il y avait, et il y a toujours dans le cas du Bangladesh, une tendance générale à construire un Etat monolithique en niant son caractère pluraliste; les partis politiques se désintéressent de la question parce qu'il n'y trouvent pas d'électeurs; la presse ne s'en préoccupe pas ou est soumise à la censure. De telles situations conduisent invariablement à des conflits. Dans les Chittagong Hills Tracts le conflit armé a duré plus de vingt ans; en dernier ressort, les autochtones de cette région et ceux d'autres parties du Bangladesh se tournèrent vers les Nations Unies où ils rencontrèrent des autochtones d'autres régions du monde victimes, comme eux de cet état de fait.

Aux Nations Unies, les peuples autochtones ont fait beaucoup d'efforts pour apprendre des uns des autres et échanger des expériences. Après trois décennies de discussions, les gouvernements et les peuples autochtones sont parvenus à une compréhension commune de certains points capitaux qui a finalement abouti à l'adoption, par les Nations Unies en 2007, de la Déclaration des droits des peuples autochtones qui est maintenant reconnue fondamentalement comme un outil international par tous les gouvernements du monde. La question cruciale est la reconnaissance des droits des peuples autochtones qui, pour la plupart d'entre eux, signifie une

reconnaissance constitutionnelle. Les Constitutions sont, cependant, difficiles à changer, pourtant il est de première importance qu'elles reflètent les réalités. Le colonialisme est maintenant loin derrière nous et le scénario est complètement différent de ce qu'il était il y a quarante ou cinquante ans. Quand la Norvège a modifié sa constitution, en 1989, elle y a inclus le peuple autochtone Saami. Mon propre pays, le Danemark, n'a pas modifié sa Constitution depuis 1953 mais un processus constitutionnel est en cours depuis des années. Quand il aboutira il apportera sans aucun doute des changements pour les autochtones Inuit qui vivent au Groenland; un premier pas a été fait par le gouvernement danois qui a déjà reconnu les Inuit du Groenland comme peuple, conformément au droit international. Des pays aussi différents que la Nouvelle Zélande, la Norvège et le Burundi ont réservé des sièges parlementaires aux autochtones et dans d'autres pays, comme les Philippines et le Népal, les peuples autochtones sont reconnus d'une autre manière par les Constitutions. En juin 2008, le parlement japonais a voté une résolution reconnaissant formellement les Aïnous de l'île d'Hokkaido comme peuple autochtone avec sa langue, sa religion, sa cultures distinctes. La Malaisie conserve des droits spéciaux, dans sa Constitution, aux communautés autochtones; dans ce pays à la grande diversité ethnique et religieuse, il est important que s'appliquent des dispositions particulières.

On peut considérer que la reconnaissance constitutionnelle est une sorte de réconciliation et une alternative à la déclaration d'indépendance ou de sécession qui ne peut se produire que dans des pays où vivent de forts groupes autochtones. Timor oriental en est probablement le seul cas connu et il n'est pas comparable à celui de pays où plusieurs peuples autochtones différents vivent dans des régions géographiques distinctes. La reconnaissance constitutionnelle ouvre un nouveau dialogue entre l'Etat et les autochtones, basé sur la reconnaissance mutuelle. Elle indique une voie nouvelle pour les autochtones dont les terres et territoires ont été inclus dans le nouvel Etat, d'abord nommé Pakistan puis Bangladesh, sans qu'ils aient été consultés ni qu'ils l'aient accepté. Elle ouvre aussi la voie à des concertations avec des peuples qui, de facto, ont été traités différemment par les autorités de l'Etat. Finalement, elle protège les cultures, les langues, les terres et les moyens d'existence de ceux qui ne seraient pas protégés sans elle.

Dans de nombreux pays où certains groupes se revendiquent comme autochtones il y a discussion sur ce qu'ils sont et comment ils sont identifiés. En premier lieu, on notera qu'eux-mêmes s'identifient comme autochtones, comme Adivasis au Bangladesh. Il n'y a pas de définition des

peuples autochtones et il est futile de chercher à définir qui a le droit de réclamer des droits comme autochtone, les Nations Unies n'ayant jamais considéré sérieusement qu'il s'agissait d'un choix. Rappelons-nous qu'en Afrique et en Asie peu de pays seraient indépendants aujourd'hui si la société globale avait dû se mettre d'accord sur une définition selon laquelle le peuple avait le droit de devenir indépendant. Toute définition est établie par ceux qui ont le pouvoir et peut être utilisée seulement pour stopper un processus. Il n'y a pas d'issue.

Nous pouvons, toutefois, trouver des critères qui particularisent certains peuples et qui sont applicables dans des cas particuliers et des sociétés particulières:

- 1) certains peuples ont été discriminés par l'Etat et la majorité de la population en raison de la différence de leur culture, de leur religion, de leur langue. Au Bangladesh, la plupart de ceux qui se nomment autochtones ne sont pas musulmans (mais bouddhistes ou chrétiens, etc.), parlent des langues différentes du bengali, ont des traditions qui, historiquement, renvoient à des peuples vivant en Birmanie ou dans le nord-est de l'Inde. Les autochtones ont leurs propres institutions politiques ou quasi politiques, parallèles aux institutions nationales. Les autochtones peuvent avoir d'autres modes d'exploitation de la terre, comme l'essartage¹. Les peuples autochtones ont des histoires en commun, partagent des traits culturels et émotionnels, se sont unis à travers les conflits partagés contre l'Etat;

- 2) ceux qui se disent autochtones ont des liens à leur propre territoire qui remontent aux temps précoloniaux et même antérieurs à l'indépendance. Leur identité ethnique est liée à ces terres ancestrales. La continuité avec le passé n'implique pas l'authenticité au sens d'une originalité immuable mais qu'ils vivent conformément à leurs propres institutions qui se sont formées et développées au contact des colonisateurs et des états;

- 3) en tant que groupes, les peuples autochtones veulent garder leurs propres traditions, leurs propres liens à leurs territoires ancestraux, leur identité ethnique comme base de leur existence et comme condition de leur coexistence avec les autres peuples du pays. Ceci fait contraste avec les minorités qui ne sont pas associées à un territoire particulier, qui veulent

¹ Autrefois appelé "agriculture sur brûlis" l'essartage est un cycle agricole pratiqué dans les zones forestières qui suppose le défrichement de parcelles, leur mise à feu, le séchage du sol, la mise en culture puis une plus ou moins longue jachère après les récoltes qui permet la régénération de la forêt (note de la traductrice)

s'intégrer au pays en conservant leurs droits individuels de minorité. Les droits des autochtones, eux, sont collectifs;

- 4) être autochtone aujourd'hui au Bangladesh signifie descendre de peuples vivant dans certaines régions géographiques au moment de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat;

- 5) ceux qui se nomment autochtones sont ceux qui sont venus, dans les terres qu'ils revendiquent comme leurs, avant certains habitants actuels. Ce n'est pas la même chose que de dire "nous étions ici les premiers" ce qui est difficile dans la plupart des pays (pas seulement en Asie) parce qu'il faudrait reculer de 50, 100 ou 1000 ans. Il suffit de penser au conflit actuel entre les Israéliens et les Palestiniens pour reconnaître qu'être "originaire" est un critère impossible. Certains peuples autochtones ont été chassés de leurs terres mais cela ne leur ôte pas tous leurs droits. D'autres, individuellement, sont allés à Dhaka ou dans d'autres villes hors de chez eux mais cela n'implique pas qu'ils ont perdu tous leurs droits comme membres d'un peuple autochtone. A l'époque coloniale des gens étaient recrutés pour travailler dans des plantations ou dans des mines dans d'autres pays, où certains sont restés et ont constitué des minorités culturelles ou religieuses. Ces gens sont protégés comme appartenant à une minorité et ont des droits comme tels mais ce ne sont pas des autochtones.

Les autochtones qui émigrent vers des villes perdent souvent leur langue, ont des métiers urbains, adoptent des coutumes de la ville. Ils ne vivent plus dans leurs terres ancestrales mais celles-ci restent pour eux un point d'ancrage, leur donnent une identité distincte, symboliquement, pratiquement ou culturellement.

Certains critères concernent la politique de l'Etat vis-à-vis des autochtones. On leur attribue des noms spécifiques, "Adivasi" au Bangladesh, "Tribus enregistrées" en Inde. Comme tels, ils sont traités différemment du reste de la population. Dans toute la période coloniale et postcoloniale, les gouvernements ont utilisé et ont reconnu les droits particuliers des peuples nommés adivasi. Ou bien, le gouvernement les a séparés du reste de la population (faisant des Chittagong Hill Tracts –CHT- une zone semi fermée, contrôlée par l'armée) et a établi des procédures particulières dans leurs territoires : un ministère des CHT, un conseil régional qui, d'une certaine manière, annulaient les procédures démocratiques normales en reculant les élections de conseils de district.

L'inclusion des Chittagong Hill Tracts dans la Constitution est le résultat logique des accords de paix de 1997; elle donne un nouvel élan à leur mise en application. Pour les Adivasi de tout le pays, la reconnaissance

constitutionnelle sera celle de leur particularisme de peuples autochtones qui, sous bien des aspects, est déjà un fait.

*Jens Dahl est professeur adjoint au département des études régionales et
interculturelles de l'université de Copenhague.*

Traduction pour le GITPA par Simone Dreyfus - Gamelon